

TABLE DES MATIÈRES**VOLUME I**

	Page
Partie 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION ET LA SÛRETÉ.....	21
Chapitre 1.1 - Dispositions générales	23
1.1.1 Champ d'application	23
1.1.2 Marchandises dangereuses interdites au transport	25
Chapitre 1.2 - Définitions et unités de mesure	27
1.2.1 Définitions	27
1.2.2 Unités de mesure	38
Chapitre 1.3 - Dispositions concernant la formation.....	41
Chapitre 1.4 - Dispositions concernant la sûreté	43
1.4.1 Dispositions générales	43
1.4.2 Formation en matière de sûreté	43
1.4.3 Dispositions pour les marchandises dangereuses à haut risque	44
Chapitre 1.5 - Dispositions générales relatives aux matières radioactives	47
1.5.1 Champ d'application	47
1.5.2 Programme de protection radiologique	48
1.5.3 Système de management	49
1.5.4 Arrangement spécial	50
1.5.5 Matières radioactives ayant d'autres propriétés dangereuses	50
1.5.6 Non-conformité	50
Partie 2. CLASSIFICATION	51
Chapitre 2.0 - Introduction	53
2.0.0 Responsabilités.....	53
2.0.1 Classes, divisions et groupes d'emballage.....	53
2.0.2 Numéros ONU et désignations officielles de transport.....	55
2.0.3 Ordre de prépondérance des caractéristiques de danger.....	57
2.0.4 Transport d'échantillons	59
Chapitre 2.1 - Classe 1 - Matières et objets explosibles.....	61
2.1.1 Définitions et dispositions générales.....	61
2.1.2 Groupes de compatibilité	63
2.1.3 Procédure de classement	65

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I**

	Page
Chapitre 2.2 - Classe 2 - Gaz.....	79
2.2.1 Définitions et dispositions générales.....	79
2.2.2 Divisions	79
2.2.3 Mélanges de gaz.....	81
Chapitre 2.3 - Classe 3 - Liquides inflammables	83
2.3.1 Définitions et dispositions générales.....	83
2.3.2 Affectation aux groupes d'emballage	84
2.3.3 Détermination du point d'éclair	85
2.3.4 Détermination du point initial d'ébullition	86
Chapitre 2.4 - Classe 4 - Matières solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	87
2.4.1 Définitions et dispositions générales.....	87
2.4.2 Division 4.1 - Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.....	88
2.4.3 Division 4.2 - Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	99
2.4.4 Division 4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	101
2.4.5 Classification des matières organométalliques.....	101
Chapitre 2.5 - Classe 5 - Matières comburantes et peroxydes organiques.....	103
2.5.1 Définitions et dispositions générales.....	103
2.5.2 Division 5.1 - Matières comburantes	103
2.5.3 Division 5.2 - Peroxydes organiques.....	106
Chapitre 2.6 - Classe 6 - Matières toxiques et matières infectieuses	125
2.6.1 Définitions.....	125
2.6.2 Division 6.1 - Matières toxiques	125
2.6.3 Division 6.2 - Matières infectieuses	131
Chapitre 2.7 - Classe 7 - Matières radioactives.....	137
2.7.1 Définitions	137
2.7.2 Classification.....	138
Chapitre 2.8 - Classe 8 - Matières corrosives.....	171
2.8.1 Définition	171
2.8.2 Affectation aux groupes d'emballage	171

TABLE DES MATIÈRES (suite)**VOLUME I**

	Page
Chapitre 2.9 - Classe 9 - Matières et objets dangereux divers, y compris les matières dangereuses pour l'environnement.....	173
2.9.1 Définitions.....	173
2.9.2 Affectation à la classe 9	173
2.9.3 Matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique).....	175
2.9.4 Piles au lithium.....	189
Partie 3. LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS	191
Chapitre 3.1 - Généralités.....	193
3.1.1 Champ d'application et dispositions générales.....	193
3.1.2 Désignation officielle de transport	194
3.1.3 Mélanges ou solutions.....	196
Chapitre 3.2 - Liste des marchandises dangereuses	197
3.2.1 Plan de la Liste des marchandises dangereuses.....	197
3.2.2 Abréviations et symboles	199
Chapitre 3.3 - Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers	307
Chapitre 3.4 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées.....	341
3.4.7 Marquage des colis contenant des quantités limitées	342
3.4.8 Marquage des colis contenant des quantités limitées qui répondent aux dispositions du chapitre 4 de la partie 3 des Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	342
Chapitre 3.5 - Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées.....	345
3.5.1 Quantités exceptées	345
3.5.2 Emballages	346
3.5.3 Épreuves pour les colis.....	346
3.5.4 Marquage des colis.....	347
3.5.5 Nombre maximal de colis dans tout véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal.....	348
3.5.6 Documentation	348
APPENDICES.....	349
Appendice A - Liste des désignations officielles de transport génériques et non spécifiées par ailleurs (N.S.A).....	351
Appendice B - Glossaire de termes	373
INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ET OBJETS.....	387

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

ANNEXE: RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)	1
Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages.....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	10
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	11
4.1.4 Liste des instructions d'emballage	15
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	110
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2	112
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1	114
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses de la catégorie A (division 6.2, Nos ONU 2814 et 2900)	116
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières radioactives.....	117
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	121
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9	121
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés et de produits chimiques sous pression	126
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	128
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	129
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles	131
4.2.6 Mesures transitoires	146
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac	147
4.3.1 Dispositions générales	147
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1, 6.2 et des classes 7 et 8, transportées en vrac	149

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
Partie 5. PROCÉDURES D'EXPÉDITION	153
Chapitre 5.1 - Dispositions générales.....	155
5.1.1 Application et dispositions générales	155
5.1.2 Emploi de suremballages	155
5.1.3 Emballages vides	155
5.1.4 Emballage en commun	155
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7	156
Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage	161
5.2.1 Marquage	161
5.2.2 Étiquetage.....	165
Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport.....	173
5.3.1 Placardage	173
5.3.2 Marquage	175
Chapitre 5.4 - Documentation	177
5.4.1 Informations relatives au transport des marchandises dangereuses	177
5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule	183
5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence	184
5.4.4 Conservation des informations relatives au transport de marchandises dangereuses.....	185
Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales	189
5.5.1 (Supprimé)	189
5.5.2 Dispositions spéciales applicables aux engins de transport sous fumigation (No ONU 3359).....	189
5.5.3 Dispositions spéciales applicables aux colis et aux engins de transport contenant des matières présentant un risque d'asphyxie lorsqu'elles sont utilisées à des fins de réfrigération ou de conditionnement (telles que la neige carbonique (No ONU 1845) ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) ou l'argon liquide réfrigéré (No ONU 1951)).....	191
Partie 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR	195
Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir	197
6.1.1 Généralités	197

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.1.2	Code désignant le type d'emballage 198
6.1.3	Marquage 201
6.1.4	Prescriptions relatives aux emballages 204
6.1.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages 215
Chapitre 6.2 -	Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable et aux épreuves qu'ils doivent subir 223
6.2.1	Prescriptions générales 223
6.2.2	Prescriptions applicables aux récipients à pression UN 228
6.2.3	Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients "UN" 248
6.2.4	Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié 249
Chapitre 6.3 -	Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (catégorie A) de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir 253
6.3.1	Généralités 253
6.3.2	Prescriptions relatives aux emballages 253
6.3.3	Code désignant le type d'emballage 253
6.3.4	Marquage 253
6.3.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages 254
Chapitre 6.4 -	Prescriptions relatives à la construction des colis pour les matières Radioactives, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières 261
6.4.1	<i>(Réservé)</i> 261
6.4.2	Prescriptions générales 261
6.4.3	Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne 262
6.4.4	Prescriptions concernant les colis exceptés 262
6.4.5	Prescriptions concernant les colis industriels 262
6.4.6	Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium 264
6.4.7	Prescriptions concernant les colis du type A 264
6.4.8	Prescriptions concernant les colis du type B(U) 266
6.4.9	Prescriptions concernant les colis du type B(M) 268
6.4.10	Prescriptions concernant les colis du type C 268
6.4.11	Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles 268
6.4.12	Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité 273
6.4.13	Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité 274
6.4.14	Cible pour les épreuves de chute 274
6.4.15	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport 274

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.4.16	Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz 275
6.4.17	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport 275
6.4.18	Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de 10^5 A ₂ et pour les colis du type C 277
6.4.19	Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles 277
6.4.20	Épreuves pour les colis du type C 277
6.4.21	Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium 278
6.4.22	Agrément des modèles de colis et des matières 278
6.4.23	Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives 279
6.4.24	Mesures transitoires concernant la classe 7 289
Chapitre 6.5 -	Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir 291
6.5.1	Prescriptions générales 291
6.5.2	Marquage 294
6.5.3	Prescriptions en matière de construction 297
6.5.4	Épreuves, homologation de type et inspections 298
6.5.5	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV 300
6.5.6	Prescriptions relatives aux épreuves..... 308
Chapitre 6.6 -	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir 319
6.6.1	Généralités 319
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages 319
6.6.3	Marquage 320
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages 321
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves..... 324
Chapitre 6.7 -	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir 331
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales 331
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir 331
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir..... 351

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)**

	Page
6.7.4 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	367
6.7.5 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	381
Chapitre 6.8 - Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	391
6.8.1 Définitions	391
6.8.2 Domaine d'application et prescriptions générales	391
6.8.3 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac BK1 ou BK2 et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	392
6.8.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac BK1 et BK2 autres que des conteneurs	393
6.8.5 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac souples BK3 et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	393
Partie 7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT	399
Chapitre 7.1 - Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport	401
7.1.1 Domaine d'application, dispositions générales et prescriptions applicables au chargement	401
7.1.2 Séparation des marchandises dangereuses	403
7.1.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles	403
7.1.4 Dispositions spéciales applicables au transport des gaz	406
7.1.5 Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2	406
7.1.6 Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques)	408
7.1.7 Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses)	409
7.1.8 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	410
7.1.9 Déclaration d'accidents ou d'incidents impliquant des marchandises dangereuses en cours de transport	413
7.1.10 Conservation des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses	414

TABLE DES MATIÈRES (suite)**(VOLUME II)****Page**

Chapitre 7.2 -	Dispositions modales	415
7.2.1	Domaine d'application et dispositions générales.....	415
7.2.2	Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules	415
7.2.3	Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives	415
7.2.4	Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable	416

TABLEAU DE CORRESPONDANCE entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Édition de 2012), et la dix-huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type)	419
--	-----